



# Règlement intérieur

## Service de restauration scolaire

### Villemur-sur-Tarn

La commune met en place un service de restauration qui fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Peuvent être usagers du service public de la restauration scolaire :

- Les enfants scolarisés dans une école Publique de Villemur-sur-Tarn
- Les adultes autorisés à bénéficier des repas de la restauration scolaire

Des repas équilibrés sont confectionnés sur place en liaison chaude, et les menus sont établis tous les mois avec une diététicienne.

La municipalité a souhaité mettre en place un accueil de qualité sur la pause méridienne afin de maintenir une continuité éducative sur le temps périscolaire.

#### **Modalités d'inscriptions au restaurant scolaire :**

La commune a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un espace famille et facturation qui permet d'accéder à différents services en ligne :

- Accès à la fiche famille avec possibilité de la modifier
- Réservation des repas
- Modification ou annulation d'un repas : l'anticipation en matière de réservation ou d'annulation reste la règle.
  - Pour le lundi ou mardi au plus tard le vendredi avant 8h
  - Pour le jeudi au plus tard le mardi avant 8h
  - Pour le vendredi au plus tard le mercredi avant 8h

**Les modifications par téléphone ne seront pas prises en compte.**

Tout repas non-annulé dans les délais sera facturé au tarif en vigueur quel qu'en soit le motif (y compris maladie de l'enfant, absence de l'enseignant),... seules les journées de grève seront déduites.

- Consultation et règlement des factures en ligne.

**L'inscription à ce service vaut acceptation des règles de fonctionnement.**

Les familles des nouveaux élèves recevront un code abonné pour créer leur compte sur le Portail Famille Berger Levrault. Elles devront ensuite procéder à l'inscription de leurs enfants à la cantine. Les familles n'ayant pas accès à internet, peuvent utiliser les ordinateurs de la Maison France Services de Villemur-sur-Tarn.

L'inscription à la cantine doit être renouvelée chaque année, à partir de la deuxième quinzaine de juillet jusqu'à fin juillet maximum, directement sur le compte du Portail Famille Berger Levrault.

## **Tarification :**

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, la municipalité adhère au dispositif « Cantine à 1€ », par conséquent une nouvelle tarification sera mise en place en fonction du Quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Dispositif cantine à 1€ :

<b>Repas - Enfant</b>	
<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Tarif</b>
0 – 1000	1,00 €
1001-2000	3,20 €
2000 et plus	3,40 €

**Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, les familles devront fournir une attestation CAF ou MSA à chaque demande du service régie cantine. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif maximum de 3,40 €.**

**Tout changement de situation personnelle doit être signalé à la CAF ou à la MSA. Toute modification du Quotient familial doit être signalée à la régie.**

## **Facturation et modalités de paiement :**

La facture est adressée en début de mois à la famille, pour le mois précédent (à l'exception de la première semaine de Juillet qui sera intégrée à celle du mois de Juin). Les parents doivent régler en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture :

- Par chèque bancaire à l'ordre : Régie recettes cantine scolaire
- En espèces ou carte bancaire sur place au pôle social, 2 avenue St Exupéry
- Directement sur le portail famille par carte bancaire
- Par prélèvement automatique (en joignant un RIB)
- Par virement (demander le RIB auprès du service régie cantine)

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent se rapprocher d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS.

**Toute facture non acquittée à échéance sera transmise au Trésor Public.**

**LES FAMILLES AYANT UNE DETTE CANTINE POURRONT SE VOIR APPLIQUER LE TARIF MAXIMUM**

## **Disposition médicale :**

### **Allergie – Contre-indication médicale**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Tout régime alimentaire pour raison médicale doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI doit être établi.

Le service de restauration scolaire est un service public qui ne répondra pas aux demandes de régimes alimentaires pour convenances personnelles.

### **Contentieux – Réclamation :**

Toute inscription vaut acceptation de ce règlement et ne pourra donner lieu à des réclamations.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription.

Villemur sur Tarn, le 11 juin 2024

Monsieur le Maire

Jean-Marc DUMOULIN

